



Compagnie de Saint-Gobain – Société anonyme au capital de 2 096 070 380 euros
« Tour Saint-Gobain » – 12, place de l'Iris – 92400 Courbevoie
542 039 532 R.C.S Nanterre

Le 27 avril 2022

**Modalités de mise à disposition des informations relatives
à l'Assemblée générale du 2 juin 2022**

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 2 juin 2022 à 15 heures à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) du 30 mars 2022 et l'avis de convocation au BALO du 27 avril 2022. Les modalités de participation et de vote figurent dans ces avis.

Les renseignements et documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces renseignements et documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ces demandes devront être adressées par email (à privilégier) à l'adresse actionnaires@saint-gobain.com, ou par courrier adressé au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain : Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie.
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les informations et documents relatifs à cette Assemblée visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce figurent sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>